

bloc notes



Rapport du président

Bilan de l'exercice 2001-2002

présenté aux membres du Regroupement des artistes en
arts visuels du Québec (RAAV) le 1^{er} juin 2002
lors de l'assemblée générale annuelle

PAR
RICHARD
BAILLARGEON,
ARTISTE ET
PRÉSIDENT DU RAAV

Chères/chers membres,

Je veux d'abord vous souhaiter la plus cordiale bienvenue à cette onzième assemblée générale annuelle de notre regroupement. Comme le veut la tradition, je vous rappelle les mandats conférés au RAAV en vertu de la loi québécoise S-32.01 sur le statut profes-

sionnel des artistes : veiller à l'honneur et à la liberté d'exercice de notre profession ; promouvoir la réalisation de conditions favorables à la création et à la diffusion des œuvres ; défendre et promouvoir les intérêts économiques, sociaux, moraux et pro-

fessionnels des artistes en arts visuels ; et représenter ceux-ci chaque fois qu'il est d'intérêt général de le faire.

Examinons maintenant les points saillants ainsi que les principales réalisations du dernier exercice.

N° 83
JUIN 2002

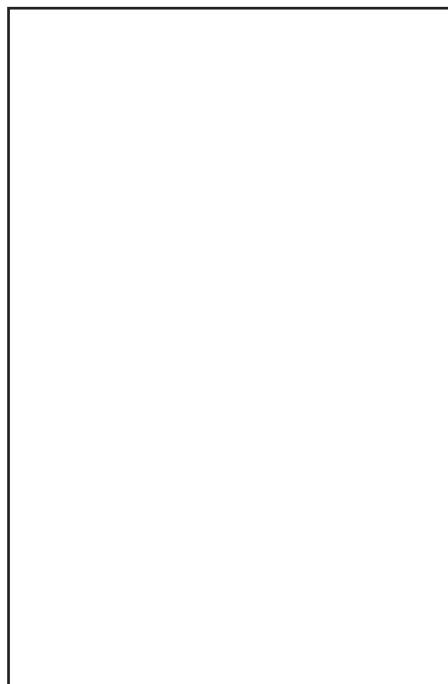
LA DÉFENSE DES DROITS ET LA NÉGOCIATION

1. LE DOSSIER ARTIMAGE

Finalement – et je dis bien finalement –, après plus de deux ans d'efforts soutenus et acharnés, le RAAV a remporté une éclatante victoire dans l'affaire ARTimage. Inutile de vous dire que toute l'équipe du RAAV et de la Sodart est extrêmement fière de ce succès chèrement gagné.

Comme on le sait, ARTimage, c'est le nom du site Web élaboré conjointement par le Musée du Québec, le Musée des beaux-arts de Montréal et le Musée d'art contemporain de Montréal. Au départ, ce projet prévoyait la diffusion sur Internet de quelque 20 000 œuvres appartenant aux collections des trois musées. Or, malgré le budget de plus de 2 millions \$ alloué au projet, les musées n'ont pas prévu un sou pour payer des droits d'auteur aux artistes. Ce que les musées ont prévu, c'est de recourir à leur procédé habituel : demander aux artistes d'accorder gratuitement les autorisations requises, c'est-à-dire de renoncer au paiement auquel ils avaient droit. Évidemment, il est très facile pour un musée d'exercer ce genre de pression sur un artiste, le rapport de force étant totalement inégal. Bref, le RAAV a dû se battre pendant deux ans pour que soit réparée cette injustice.

C'est le 6 septembre 2001 que s'est conclue la saga ARTimage : un protocole d'entente a été signé par le RAAV, par la ministre de la Culture, Mme Diane Lemieux (alors en poste depuis



Richard Baillargeon

Photo : André Barrette

six mois), et par les trois musées impliqués. Je ne vous répéterai pas ici le contenu du *Bloc-notes* de novembre, qui fournit tous les détails de l'entente. Je m'en tiendrai aux points essentiels.

- D'abord, le protocole d'entente porte sur deux ans : il s'agit d'une « expérience pilote », pour reprendre les termes utilisés par le ministère de la Culture. Il faudra donc renégocier avec les musées lorsque les deux années seront écoulées. Cependant, je ne crois pas que tout soit à recommencer après l'expiration du protocole, le ministère ayant clairement mentionné qu'il ne saurait y avoir de retour en arrière. Et cela d'autant moins que les artistes sont davantage conscients de leurs droits, notamment grâce au travail de sensibilisation mené par le RAAV

et la Sodart.

- C'est la ministre de la Culture – et non pas les trois musées impliqués, comme ce serait normalement le cas – qui paie les redevances dues aux artistes. En effet, Mme Lemieux a remis au RAAV une enveloppe spéciale de 120 000 \$ qui servira à rémunérer tous les artistes dont les œuvres seront diffusées sur le site ARTimage pendant l'expérience pilote de deux ans, que ces artistes soient membres du RAAV ou non.

- La redevance de droits d'auteur pour ARTimage s'élève à 18 \$ par œuvre par année. De ce montant, le RAAV retient une commission de 20% qui sert à couvrir les frais encourus pour gérer la distribution aux artistes. Chaque artiste concerné recevra donc 14,40 \$

par œuvre par année. Cette somme, qui paraît modeste, n'en respecte pas moins les barèmes existants pour ce genre de licence.

- Ce n'est que fin février, début mars 2002 que nous avons reçu les listes d'œuvres sélectionnées par les musées pour ARTimage. Cela nous a permis d'entreprendre les démarches nécessaires pour payer les artistes. À l'heure actuelle, les deux listes que nous avons en main comportent un total de 3 332 œuvres créées par un peu plus de 1 000 artistes. Toutes ces œuvres appartiennent au Musée d'art contemporain de Montréal ou au Musée du Québec. Notons que le Musée des beaux-arts de Montréal a décidé de ne présenter aucune œuvre protégée sur le site – du moins pour le moment.

- Le protocole signé le 6 septembre prévoyait la mise sur pied d'un groupe de travail dont le mandat serait, « d'une part, de réfléchir à la manière et aux conditions de diffuser des œuvres d'art protégées par le droit d'auteur sur Internet et, d'autre part, d'évaluer l'impact du site Web ARTimage, notamment en termes de qualité, de sécurité et d'usage. » C'est maintenant chose faite : le groupe de travail s'est réuni une première fois le 18 janvier 2002. Nous vous tiendrons au courant des développements.

Au-delà des détails techniques, que signifie le dénouement de l'affaire ARTimage pour les artistes ? Pour le RAAV et l'ensemble des artistes en arts visuels du Québec, il s'agit d'un pas en avant décisif. Le règlement de l'affaire ARTimage est une première au Québec et au Canada, car *plus de 1000 artistes*

représentés sur un site muséal majeur sont systématiquement payés pour leurs droits d'auteur. Pour la première fois également, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) est intervenu afin d'exiger que des artistes en arts visuels reçoivent des redevances de droits d'auteur. Si l'on peut regretter que le MCC ait hésité un certain temps avant d'intervenir, il n'en demeure pas moins qu'il a fini par jouer son rôle. La position du ministère dans l'affaire ARTimage témoigne d'un respect des créateurs et de l'esprit de la *Loi sur le droit d'auteur* qui correspond à son rôle – et que les artistes ne manqueront pas d'apprécier.

Les termes utilisés par Mme Lemieux lors de la conférence de presse du 6 septembre 2001 sont d'ailleurs très clairs. La ministre a déclaré : « Je suis particulièrement fière d'annoncer que le projet ARTimage prendra un tout nouvel essor avec la signature de cet important protocole d'entente qui a pour but de verser « la juste part des créateurs » aux artistes touchés. » Nous sommes tout à fait d'accord avec Mme Lemieux : il s'agit bien d'une question de *justice*. Et cette justice envers les créateurs ne doit pas se limiter au domaine du Web mais s'étendre à tous les types de droit d'auteur.

ARTimage, qui est un précédent majeur, est aussi un symbole pour les artistes en arts visuels. Un symbole parce que pour une fois, de prestigieuses musées n'auront pas réussi à contourner notre droit d'être payés pour nos droits d'auteur. Pour une fois, leur habitude de tout obtenir gratuitement des artistes se sera heurtée à un mur. Faut-il rappeler que la

Loi sur le droit d'auteur existe, notamment, pour permettre aux créateurs de tirer des revenus de leurs œuvres ? Les artistes en arts visuels, qui vivent des conditions professionnelles très difficiles, ont bien besoin de ces revenus.

J'aimerais d'ailleurs vous faire part d'une preuve récente des retombées positives de l'affaire ARTimage. Le 14 mai dernier, la Société des musées québécois (SMQ) a lancé la section *Musées à découvrir* de son site Web. Tous les artistes concernés par ce projet ont reçu des redevances de droits d'auteur sans que le RAAV ne soit obligé d'exercer la moindre pression. Nous tenons donc à féliciter la Société des musées québécois pour la position intègre et respectueuse des artistes qu'elle a adoptée, et pour l'exemple qu'elle donne à l'ensemble des diffuseurs. Dans un communiqué daté du 12 mars, la SMQ encourage les diffuseurs à payer des redevances et elle précise : « Notre position se base sur la fragilité économique reconnue du milieu des arts visuels et *le droit de rémunération normale lorsqu'il y a contribution à la réalisation d'un ouvrage* » (souligné par nous). J'espère que tous les musées québécois auront la sagesse de suivre les recommandations de la SMQ et partageront son souci de justice. Je souligne également la participation du ministère de la Culture qui fournit à la SMQ son appui financier – comme dans le cas d'ARTimage – afin que les artistes représentés sur le site *Musées à découvrir* reçoivent des redevances.

Pour conclure sur l'affaire ARTimage, le gain le plus important que nous ayons réalisé à travers cette saga est sans aucun doute le suivant : nous avons provoqué une prise de conscience

collective sur la question des droits d'auteur, à la fois chez les artistes, les diffuseurs, les fonctionnaires, les élus, les politiciens et le grand public. De plus en plus, les artistes se rendent compte qu'ils ont des droits d'auteur et que ces droits peuvent leur procurer des revenus. C'est là le début d'un véritable changement de mentalité pour notre milieu et l'illustration de la possibilité pour les artistes en arts visuels d'avoir un impact déterminant sur le plan politique.

2. LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA

En cours d'année et dans le contexte de la loi fédérale sur le statut de l'artiste, le RAAV a convié le Musée des beaux-arts du Canada à entreprendre une ronde de négociations en vue de parvenir à une entente cadre concernant les dispositions liant le musée avec les artistes qu'il choisit de diffuser. S'agissant d'une première à l'échelle canadienne dans le domaine des arts visuels, le processus amorcé permettra à une importante association d'artistes - la nôtre - de vérifier la portée de la loi canadienne en ce qui concerne l'obligation de négociation que fixe cette loi. Rappelons qu'à la différence de la loi québécoise sur le statut de l'artiste, la loi canadienne, qui ne couvre que le gouvernement fédéral et ses diverses agences et sociétés, la loi canadienne, dis-je, contient une obligation de négociation et comporte des dispositions relatives aux procédures à suivre pour mener à terme les négociations. La loi prévoit même le recours à un tribunal particulier devant lequel sont portés les cas où les parties n'ont pu s'entendre suite aux premières tentatives de négociation de gré à gré.

Qualifiée d'historique par nos collègues de CARFAC, la négociation avec le Musée des beaux-arts devrait permettre de mettre sur la table toutes les situations où le musée entre en relation d'affaires avec un artiste. Seront ainsi couverts par une éventuelle entente tous les aspects des contrats relatifs à l'acquisition et la mise en valeur des œuvres, de même que les autres prestations de l'artiste dans les activités de diffusion du musée. À titre d'exemple de cas où il est très important de convenir d'une entente avec le Musée des beaux-arts du Canada, signalons cette situation fort préoccupante où l'an dernier le Musée a lancé une vaste offensive auprès des artistes contemporains pour leur demander une cession de droits à vie sur leurs œuvres appartenant à la collection du musée.¹ La demande d'une telle cession - que nous avons dénoncée énergiquement - peut entraîner des pertes importantes de revenus pour l'artiste. Une entente avec le Musée des beaux-arts devrait permettre de rendre caduque une telle pratique.

Suite à une première rencontre tenue à Montréal en février dernier, le musée doit répondre sous peu à la demande officielle de négociation déposée par le RAAV. On comprendra qu'étant donné la stature de l'institution et son influence sur le réseau des musées canadiens, la partie qui se joue présentement pourrait avoir une importance considérable sur le devenir des relations liant les artistes en arts visuels et les organismes de diffusion. Serions-nous à l'aube d'une nouvelle donne en matière de pratiques et de rapports entre les artistes et les diffuseurs? Peut-être, mais la partie est loin d'être gagnée et le processus sera de toute façon

long et pavé d'embûches. Plus que jamais, la vigilance est de rigueur, et plus que jamais nous sera nécessaire cette solidarité entre artistes sans laquelle rien de significatif et de déterminant ne peut être accompli.

Parlant de solidarité entre artistes, mentionnons que le RAAV a participé tout récemment à la création de l'Alliance pour les droits des créateurs (Creators' Rights Alliance), un organisme pan-canadien dont le rôle sera d'assurer la présence des créateurs et des artistes dans les discussions et décisions concernant l'évolution des pratiques en matière de droit d'auteur dans la perspective des grandes ententes internationales sur le commerce et la mondialisation. L'Alliance aura aussi une action auprès des décideurs et des législateurs canadiens dans l'élaboration des prises de position canadiennes en matière de protection du droit d'auteur et de la diversité culturelle. Plus de 140 000 artistes et créateurs sont représentés à l'Alliance. Nous vous tiendrons au courant de cet intéressant dossier.

3. LE MUSÉE DE LA CIVILISATION DE QUÉBEC

Bonne nouvelle : une entente cadre a été conclue cet été avec le Musée de la civilisation concernant les licences de droits d'auteur des artistes contemporains qui font affaire avec celui-ci. C'est la première entente cadre que la Sodart signe avec un musée et j'adresse toutes mes félicitations aux dirigeants de ce musée pour leur ouverture à l'égard de la gestion collective. Comme dans le cas de la Société des musées québécois, il s'agit là d'une attitude progressiste que tous les musées, je l'espère, finiront par adopter.

(1)

Voir le
Bloc-notes 74,
p. 5.

LA REPRÉSENTATION

1. LE MOUVEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES

(M.A.L.)

À l'automne 2001, les associations partenaires du M.A.L. ont mis en branle leur stratégie annuelle. En plus de l'augmentation significative du budget récurrent du CALQ, le M.A.L. a ciblé d'autres enjeux : le financement du Conseil des Arts du Canada, les programmes du ministère du Patrimoine canadien, les répercussions de la mise en place des nouvelles villes sur les créateurs et un plus grand respect des lois québécoises sur le statut de l'artiste.

Si les événements du 11 septembre ont eu des répercussions sur nos activités, c'est bien en ce qui a trait aux interventions du M.A.L. La coalition a dû composer avec un imprévu de taille : le budget du gouvernement québécois a été déposé en novembre plutôt qu'en mars. De plus, alléguant la précarité des finances publiques, le gouvernement n'a prévu, dans ce budget d'urgence, aucun crédit non récurrent supplémentaire destiné au CALQ pour l'exercice 2002-2003.

Signalons qu'en octobre, les conseils d'administration des associations regroupées au M.A.L. avaient rencontré Mme Diane Lemieux, ministre de la Culture, qui s'était engagée à travailler à la reconduction des crédits non récurrents de 12 millions \$ attribués au CALQ en 2001-2002 - à condition, évidemment, qu'il y ait des surplus budgétaires au printemps 2002.

Malgré les échecs bouleversés par le dépôt inattendu du budget, le M.A.L. a tout de même suivi son plan de match en visitant cet

hiver presque toutes les régions du Québec afin d'échanger avec de nombreux artistes sur les enjeux de l'heure. Les discussions avec la ministre de la Culture et ses représentants ont été nombreuses et se poursuivent. En avril, Mme Lemieux s'est engagée devant les membres du M.A.L. à prévenir toute diminution du budget du CALQ pour la prochaine année. En effet, les 12 millions \$ de 2001-2002 n'étant pas reconduits, le budget 2002-2003 du CALQ risque d'accuser un manque à gagner de 5 millions \$ (pour plus de détails sur le calcul, consultez le *Bloc-notes* 69, pp. 2 et 3). La ministre n'a pas précisé comment elle allait combler ce manque à gagner, ni selon quelle répartition des crédits récurrents et non récurrents.

Suite à un refus de Mme Lemieux d'accueillir officiellement une délégation du M.A.L. à l'Assemblée nationale ce printemps, le M.A.L. a demandé à rencontrer la ministre des Finances, Mme Pauline Marois, qui a accepté. L'objectif de cette rencontre est de démontrer à Mme Marois que la revendication d'un financement récurrent de 90 millions \$ pour le CALQ est tout à fait réaliste et reflète les besoins des artistes. Voilà où nous en sommes à l'heure actuelle.

2. L'OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

L'Observatoire a mis sur pied sept comités consultatifs, dont le Comité des arts visuels, des métiers d'art et des arts médiatiques, présidé par notre directeur Léo Beaulieu. Par ailleurs, l'Observatoire vient de compléter une première classification des organismes culturels qui servira

au développement de statistiques officielles selon les normes de l'Institut de la statistique du Québec. Il s'agit d'un premier pas essentiel pour l'Observatoire car cet outil assurera la cohérence des données et des enquêtes à réaliser dans l'avenir, et facilitera la comparaison des résultats dans le temps.

Le RAAV souhaite obtenir des données objectives sur le marché de l'art au Québec. Bien que l'Observatoire ne semble pas, pour l'instant, avoir les budgets nécessaires pour réaliser une telle enquête, il a entrepris une recherche plus limitée sur les ventes et les dons d'œuvres au Québec. Le plan de recherche est en chantier et la collecte des données se fera au cours de 2002-2003. Un autre dossier de recherche est à l'étude au sein du Comité des arts visuels : la question du filet de sécurité sociale pour les artistes. Le RAAV travaille à cette question en collaboration avec l'Union des artistes (UDA) et d'autres associations nationales de créateurs, également présentes à l'Observatoire de la culture.

3. LE DAMIC (« DROITS D'AUTEUR, MULTIMÉDIA, INTERNET COPYRIGHT »)

Le Damic est une coalition québécoise des sociétés de gestion de droits d'auteur qui se préoccupe de la question du multimédia. La Sodart est l'un de ses membres fondateurs. En octobre 2001, le Damic a publié une étude intitulée *La gestion des droits électroniques au Québec et les utilisations actuelles des œuvres protégées dans les produits numériques multimédia*. Cette étude analyse la demande réelle de libération de droits d'auteur dans le secteur multimédia et démontre que cette demande n'est pas très

LE MOUVEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES (M.A.L.)

se compose des associations suivantes :

- le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec
- le Conseil des métiers d'art du Québec
- le Conseil québécois de la musique
- le Conseil québécois des arts médiatiques
- le Conseil québécois du théâtre
- sept Conseils régionaux de la culture du Québec
- le Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec
- le Regroupement québécois de la danse
- l'Union des écrivains et écrivains québécois

Au sujet du M.A.L., consulter les *Bloc-notes* 52, 54, 55, 56, 59, 60, 67, 69 et 74.

élevée. L'étude conclut que, contrairement à ce que d'aucuns auraient pu croire il y a quelques années, il n'y a ni urgence, ni nécessité de mettre en place un service du type « guichet unique » pour desservir les producteurs de multimédia.

Par ailleurs, le RAAV et ses partenaires du Damic ont contesté cette année les agissements du ministère du Patrimoine canadien qui imposait des conditions scandaleuses à des diffuseurs sans but lucratif lorsque ceux-ci sollicitaient sa contribution financière à des projets de numérisation. Les « conventions de contribution » de Patrimoine canadien exigeaient en effet que les organismes subventionnés libèrent gratuitement les droits d'auteur pour le compte du gouvernement du Canada, ceci sans limite territoriale ni temporelle. Patrimoine canadien a accepté de réviser son approche et les nouvelles versions des clauses problématiques sont encourageantes, bien que les nouvelles conventions ne soient pas finalisées.

Le Damic est aussi un lieu de concertation qui a permis aux associations qui y participent de partager leurs positions sur le processus de réforme de la *Loi sur le droit d'auteur*, dont je vais vous parler à l'instant.

AFFAIRES JURIDIQUES

1. LE PROCESSUS DE RÉFORME DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LE DROIT D'AUTEUR

Au début de l'été 2001, le gouvernement du Canada lançait le processus de réforme de la *Loi sur le droit d'auteur*, processus qui

découle de l'application de l'article 92 de ladite *Loi*. Deux documents de consultation ont été publiés par le gouvernement et le RAAV a soumis ses commentaires aux ministères concernés, soit Industrie Canada et Patrimoine canadien. Le processus de réforme présente un inconvénient majeur : il dicte d'avance les questions à débattre, alors que d'autres questions intéressent les artistes en arts visuels – le droit de suite, par exemple, qui constitue pour nous une revendication importante. Le texte soumis par le RAAV a donc mis en lumière les préoccupations réelles de notre profession, plutôt que de se plier exclusivement au programme prédéterminé imposé par le gouvernement. Entre autres, nous avons relevé les ratés relatifs à l'application du droit d'exposition dans la législation actuelle.

2. INTERVENTION DU RAAV : LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AU BÂTIMENT ET À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Jusqu'à récemment, les artistes et les artisans qui devaient réaliser des œuvres ou des travaux sur des chantiers de construction – dans le cadre de projets de « 1% », par exemple – rencontraient parfois de sérieux obstacles. En effet, leur accès aux chantiers pouvait se voir limité par certaines dispositions du Code du travail. Ces restrictions d'accès ont eu parfois des conséquences désastreuses pour les artistes – et surtout pour les artisans qui n'ont guère bénéficié de la « tolérance » accordée à leurs confrères et consœurs des arts visuels. Bref, cette situation ambiguë exigeait d'être clarifiée. Voilà pourquoi les ministères de la Culture et du Travail ont décidé, suite aux plaintes répétées

des artisans, de modifier la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chap. R-20). C'est dans ce contexte qu'en août 2001, le RAAV et le Conseil des métiers d'art du Québec (CMA) ont fait des représentations auprès de la Commission de l'économie et du travail, chargée d'étudier la question. Nous avons produit un texte qui soutenait, entre autres, le principe d'un accès plus facile aux chantiers pour les artistes et les artisans. En décembre, les modifications que nous avons appuyées ont été adoptées. Souhaitons qu'elles facilitent les conditions de travail des créateurs concernés.

3. L'AFFAIRE CAILLOU : INTERVENTION DU RAAV DEVANT LA COUR SUPRÊME

En décembre 2001, le CA du RAAV a décidé de présenter pour la première fois une requête d'intervention devant la Cour suprême du Canada. La cour a accueilli favorablement cette requête le 6 mars dernier et nous entendra à une date qui n'a pas encore été fixée. Voici sur quoi portera notre intervention.

Vous vous souviendrez que depuis 1997, le RAAV s'est intéressé au cas d'Hélène Desputeaux, membre du RAAV et célèbre dessinatrice du non moins célèbre Caillou². Le litige opposant Mme Desputeaux à Mme Christine L'Heureux et les Éditions Chouette sera finalement jugé devant la Cour suprême du Canada au cours de l'année. C'est dans le cadre de cette affaire à la fois très complexe et très médiatisée que le RAAV interviendra, non pas pour se prononcer en faveur de l'une ou l'autre des parties (là n'est pas

(2)
Sur l'affaire Caillou,
consulter les
Bloc-notes
24 (mai 1997)
et 31 (avril 1998).

son rôle) mais bien pour faire valoir son point de vue sur une question juridique spécifique qui concerne de près les artistes en arts visuels.

En effet, l'une des questions sur lesquelles se pencheront les juges a trait à la compétence législative d'un arbitre à se prononcer sur la titularité d'un droit d'auteur. En juin 2001, la Cour d'appel du Québec a énoncé ce qui suit :

« (...) l'arbitre, en l'espèce, a cru qu'il pouvait lui-même déterminer si l'illustratrice et la narratrice se qualifiaient comme coauteurs en vertu de la Loi. Le fait qu'elles se soient reconnues comme telles dans des documents écrits permettait à l'arbitre de considérer ce fait mais ne lui permettait pas, sans outrepasser sa compétence, de déterminer qu'elles étaient définitivement coauteurs d'une œuvre créée en collaboration au sens de la Loi. » C'est essentiellement ce point de vue que le RAAV ira défendre devant la Cour suprême.

Notons que d'autres organismes québécois apporteront une interprétation de la compétence de l'arbitre différente de celle du RAAV : l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ), le Conseil des métiers d'art du Québec (CMA) et le Centre d'arbitrage commercial national et international du Québec. Une affaire à suivre...

LA SODART

Comme vous le savez sans doute, la Sodart, notre société de gestion collective des droits d'auteur fondée par le RAAV en 1997, représente actuellement plus de 19 000 artistes provenant d'une douzaine de pays : France, Grande-Bretagne, États-Unis, Australie, Espagne, Pays-Bas,

Suède, Suisse, etc., sans oublier le Québec et le Canada. Au 31 mars 2002, la Sodart comptait 609 adhérents québécois. Parmi ces artistes québécois, 57 ont adhéré au cours de l'exercice.

Cette année encore, la Sodart a reçu 40 000 \$ du CALQ et 40 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications afin de poursuivre son implantation et compléter son démarrage. Le bilan des transactions de la Sodart s'élève à 138 licences émises au cours de l'exercice pour un total de redevances perçues de 75 251 \$ (incluant les taxes applicables). De ce montant, 56 850 \$ ont été redistribués aux artistes ou aux ayants droit, et 11 459 \$ représentent la part de la Sodart.

La Sodart a également reçu la somme non négligeable de 90 210 \$ de son vis-à-vis canadien, le Carfac Copyright Collective (CARCC). En effet, comme l'année dernière, CARFAC a partagé avec nous le montant forfaitaire attribué par Cancopy, l'organisme canadien chargé de la collecte et de la distribution des redevances de reprographie, c'est-à-dire de photocopie. Je vous rappelle en passant que le droit de reprographie est un type de droit d'auteur : en principe, chaque fois qu'on photocopie un texte ou une image, on doit acquitter ce droit.³ Comme cette somme de 90 210 \$ se rapportait à l'année 1999 (un décalage de deux ans est normal dans le domaine du droit reprographique), elle a été répartie en parts égales aux 194 artistes qui avaient confié la gestion de leurs droits à la Sodart avant le 31 décembre 1999, la Sodart prélevant des frais d'administration de 15%. Chaque adhérent concerné a donc reçu un chèque de

404,35 \$ en décembre 2001. Voilà un « cadeau de Noël » plutôt intéressant pour ceux et celles qui ont fait confiance à la Sodart dès ses débuts.

Parlant de reprographie, je vous rappelle que depuis presque deux ans, le RAAV fait partie du conseil d'administration de Copibec, l'organisme qui distribue au Québec les redevances de reprographie. Pour le moment, ce sont surtout les écrivains et les éditeurs qui reçoivent ce type de paiement. L'objectif du RAAV est évidemment de s'assurer que les artistes dont les œuvres sont photocopiées recevront les redevances de reprographie qui leur sont dues. Dans ce but, le RAAV et Copibec ont procédé, au cours de l'été 2001, à la première phase de dépouillement systématique des recueils photocopiés utilisés dans les collèges québécois afin d'évaluer la proportion des images par rapport aux textes. Cet échantillonnage effectué au niveau collégial doit maintenant être raffiné en vue d'établir un mécanisme fiable de distribution des redevances.

Comme vous vous en doutez, la Sodart ne se contente pas de gérer les droits de ses adhérents en rédigeant des licences. Elle fait beaucoup d'autres choses et notamment, elle consacre une partie de son temps à résoudre des cas de violation des droits d'auteur. Au cours de l'exercice, la Sodart a dû solutionner plusieurs cas épineux dont voici quelques exemples : un site Web dont les promoteurs refusaient de payer pour la diffusion non autorisée d'une photographie ; un grand quotidien qui avait reproduit à la une l'image d'une œuvre sans mentionner l'artiste, ni lui demander son autorisation;

(3)
Pour plus d'informations sur le droit de reprographie, Cancopy et Copibec, lire le Bloc-notes 68, pp. 4 et 5.

Pour des renseignements de base sur le droit d'auteur et les revenus de droits d'auteur des artistes en arts visuels, lire les *Bloc-notes* 79 et 80 (février et mars 2002).

un jardin public qui avait utilisé une photographie d'une œuvre d'art, toujours sans la permission de l'artiste, dans le cadre d'une campagne promotionnelle comprenant un dépliant, deux panneaux publicitaires placés sur la route, etc. Ces cas sont souvent longs à résoudre car dans la mesure du possible, nous essayons d'éviter les poursuites judiciaires. Le personnel de la Sodart doit donc faire preuve de beaucoup de doigté pour amener les diffuseurs fautifs à respecter la loi.

Parmi ses nombreuses fonctions, la Sodart sert de guichet central d'information sur le droit d'auteur. Artistes, artisans, diffuseurs, entrepreneurs, manufacturiers, institutions, maisons d'enseignement, éditeurs, producteurs de films, tout un chacun téléphone à la Sodart pour poser des questions.

Vous savez déjà que parmi les 19 000 artistes qu'elle représente, la Sodart compte plusieurs grands noms de l'art du XX^e siècle : les Matisse, Mondrian, Munch, Dali, Marc-Aurèle Fortin, Duane Hanson, Jasper Johns, etc. Bien que nous nous réjouissons que des créateurs aussi illustres apparaissent à notre catalogue, nous sommes soucieux d'augmenter notre nombre d'adhérents au Québec car c'est avant tout pour servir les artistes québécois que nous avons créé la Sodart. Or, contrairement aux artistes européens dont la plupart sont inscrits à des sociétés de droits d'auteur, les artistes québécois et canadiens sont très lents à adhérer. C'est peut-être parce que nous n'avons pas encore de tradition dans le domaine du droit d'auteur, un sujet qui reste malheureusement obscur pour une bonne partie d'entre nous.

Je profite donc du contexte de l'AGA pour vous dire qu'il est important que la Sodart augmente le nombre de ses adhérents au Québec afin d'accroître sa visibilité et sa crédibilité. Si vous ne l'avez pas déjà fait, j'aimerais vous inviter (une fois de plus) à adhérer à la Sodart, même si vous pensez n'avoir jamais besoin de ses services. Ne vous dites pas : « Inutile d'encombrer les classeurs de la Sodart, de toute façon je ne reçois jamais de droits d'auteur. » Car adhérer, ce n'est pas seulement vous prévaloir des conseils d'une équipe d'experts : c'est aussi un geste de solidarité. Adhérer à la Sodart, c'est affirmer que vous êtes conscient d'avoir des droits d'auteur et que vous mesurez la valeur économique et morale de ces droits. Voilà un message que les artistes en arts visuels ont grand besoin de lancer à leur milieu et à la société en général. Plus nous serons nombreux à lancer ce message, plus il sera facile de défendre nos droits.

Bref, si les artistes québécois se décident à utiliser la Sodart, un outil puissant qui leur appartient, le RAAV épargnera beaucoup de travail qu'il pourra consacrer à d'autres problèmes urgents.

Il est important de mentionner qu'au cours de la dernière année, la Sodart a dû entreprendre une réflexion en profondeur sur son développement futur et notamment sur les moyens qu'elle devra déployer pour parvenir à l'autonomie financière. Ayant bénéficié d'un soutien de l'État pour son démarrage, elle doit maintenant se préoccuper de sa survie financière et planifier son développement de manière à augmenter ses revenus de manière substantielle. La réflexion va bon train et devrait déboucher

sous peu sur l'élaboration d'un plan de développement stratégique. En fait, force est de reconnaître que la Sodart se trouve présentement à la croisée des chemins et il lui est crucial, entre autres, d'augmenter son catalogue (c'est-à-dire le nombre de ses adhérents) afin d'accroître le nombre de licences émises. Ce dernier point ne fait que rendre plus urgente encore la nécessité pour le RAAV de travailler encore plus fort à l'épineux problème du non-respect du droit d'exposition. En effet, il se trouve encore trop d'organismes et de diffuseurs – privés et publics – qui ne souscrivent pas à l'obligation du paiement de redevances pour la présentation publique des œuvres, sans parler de tous ceux qui n'y souscrivent que mollement, sans se préoccuper d'un paiement à la hauteur des barèmes existants.

PRIORITÉS D'ACTION ADOPTÉES EN MAI 2001

Lors de l'assemblée générale du 26 mai 2001, nous avons adopté six priorités d'action. Voyons ensemble ce qu'il en est advenu.

1. FORUM SUR LA SITUATION DES ARTS VISUELS AU QUÉBEC

Au cours de l'automne 2001, le RAAV démarrait une série de contacts auprès de divers intervenants du milieu des arts visuels afin de promouvoir le vaste projet d'un forum sur la situation des arts visuels. Après avoir produit un document synthèse précisant la nature et la portée de l'événement, le RAAV s'est empressé de solliciter le soutien du ministère de la Culture. Lors d'une rencontre avec la ministre tenue en sep-

tembre 2001, le CA du RAAV fit état de l'urgence d'une action concertée d'envergure pour mieux soutenir le développement des arts visuels au Québec. La ministre a accueilli le projet avec beaucoup de réticence. En janvier 2002, une lettre de Mme Lemieux nous informait de son refus de soutenir notre projet, prétextant un manque de données concrètes pour appuyer nos revendications. Réponse on ne peut plus étonnante, étant donné la publication récente par le RAAV de son étude sur les conditions de pratique des artistes en arts visuels, étude qui démontre clairement les sérieuses difficultés auxquelles se butent les artistes. Dans sa lettre de refus, la ministre offrait, en remplacement de la demande originale du RAAV, la possibilité de créer des comités chargés de se pencher sur certains dossiers sectoriels comme le marché de l'art, le droit d'auteur et le filet social. Outre sa profonde déception, le CA exprima à la ministre son intention de poursuivre les démarches pour la tenue du forum.

L'analyse de la position ministérielle sur la question d'un événement majeur comme le forum, ne nous laisse d'autre choix que de penser que pour l'actuel gouvernement, le développement des arts visuels n'est pas une préoccupation majeure. Devant un tel constat, il est clair que si forum il y a, celui-ci se fera en dépit du gouvernement. Mentionnons que sans l'avoir dit expressément de façon franche et ouverte, il semble évident que ce que craint le gouvernement dans un éventuel soutien à la mise en place de notre forum, c'est l'obligation, dans la foulée du forum, de procéder à l'élaboration d'une véritable poli-

tique des arts visuels. Il semble bien que ce soit cela que cherche à éviter la ministre. Quant à nous, nous demeurons persuadés que tôt ou tard, le gouvernement n'aura d'autre choix que de s'occuper davantage des arts visuels. Il l'a fait dans le passé pour plusieurs domaines de la culture et des arts, il est grand temps qu'il le fasse pour les arts visuels. Dans le contexte d'une élection prochaine, sachons rendre plus visibles et audibles nos demandes et revendications.

En ce qui concerne la préparation du forum, le RAAV poursuit son travail auprès du milieu. À l'occasion de l'assemblée générale annuelle de CARFAC, prévue à Montréal en novembre prochain, le RAAV organisera, de concert avec CARFAC, un important colloque national sur le thème des conditions économiques des artistes en arts visuels. Tremplin pour une plus vaste offensive sur la place publique des revendications des artistes en arts visuels, le colloque sera l'occasion de jeter quelques pavés dans la mare trop tranquille des bons sentiments de la technocratie gouvernementale.

2. PHASE II DE L'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE PRATIQUE DES ARTISTES EN ARTS VISUELS ⁴

Nous avons évalué à environ 60 000 \$ la somme nécessaire pour procéder à la deuxième phase d'analyse des données recueillies grâce au questionnaire auquel ont répondu quelque 1 200 artistes québécois à l'automne 2000. Il s'agit d'un processus coûteux puisqu'il faut évidemment rémunérer les chercheurs de l'Institut national de la recherche scientifique pour qu'ils analysent ces données. Malheureusement, nous n'avons

pas encore trouvé le financement requis. Nous souhaitons que l'Observatoire de la culture et des communications participe à ce financement.

3. FORMATION CONTINUE, PERFECTIONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNELS

Le programme de formation offert aux membres cette année aura été un franc succès, comme nous l'ont confirmé les nombreux commentaires positifs que nous avons reçus. Voici un résumé de nos activités (pour plus de détails, je vous invite à consulter l'article publié dans le *Bloc-notes* 81 d'avril 2002).

D'abord, cet automne, grâce à un projet pilote du Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC), le RAAV a pu enfin engager une coordonnatrice à la formation, Sophie Beauparlant. Cela nous a permis de relancer notre volet formation car, de toute évidence, l'organisation d'un programme de perfectionnement multi-régional requiert beaucoup de travail et nécessite une personne à temps plein. Nous avons également créé un comité de formation composé d'Yves O'Reilly, Pierre Tessier, Carole Gauron, Léo Beaulieu et moi-même.

De février à avril 2002 a eu lieu une première activité de formation : 45 artistes ont bénéficié d'un atelier d'une durée de deux jours sur *Le droit d'auteur en arts visuels et la négociation de contrats*. Les formateurs Katia Macias-Valadez, historienne de l'art et responsable de la gestion des droits à la Sodart, et Éric Lefebvre, avocat spécialisé en droit d'auteur, ont visité cinq régions du Québec : la

(4) Concernant la phase I, lire *Les conditions de pratique des artistes en arts visuels*, rapport d'une enquête réalisée pour le compte du RAAV par les chercheurs Guy Bellavance, Léon Bernier et Benoît Laplante de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS Urbanisation, Culture et Société). Tous les membres du RAAV ont reçu le sommaire du rapport d'enquête, reproduit dans le *Bloc-notes* 72 (juillet 2001).

Montérégie, Lanaudière, l'Estrie, la Mauricie et Québec. Mentionnons aussi la contribution de M^e Maryse Beaulieu, avocate et directrice des affaires juridiques au RAAV et à la Sodart, qui a participé à l'élaboration du contenu. Naturellement, nous souhaitons offrir cette formation dans d'autres régions car il est évident que le droit d'auteur et les contrats suscitent un vif intérêt dans le milieu des arts visuels.

Intitulé *L'art public vous intéresse ?*, le second atelier de formation a eu lieu à Montréal en avril 2002. D'une durée de 27 heures, cet atelier avait pour but de sensibiliser les participants aux enjeux de l'art public et particulièrement à ceux du *Programme d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement* du gouvernement québécois (mieux connu sous le nom de « Programme du 1% »). À ma connaissance, c'était la première fois au Québec qu'une formation aussi élaborée était offerte sur ce sujet. L'intérêt qu'elle a suscité a dépassé toutes nos espérances : 53 artistes l'ont suivie ! Nous avons eu le privilège d'accueillir des conférenciers de très haut calibre : les artistes Danielle April, Dominique Blain, Pierre Bourgault, Gilbert Boyer, Rose-Marie Goulet, Dominique Laquerre, Francine Larivée, Devora Neumark, Yves O'Reilly et Pierre Tessier, ainsi que Lise Lamarche, historienne de l'art, Katia Macias-Valadez, historienne de l'art et responsable de la gestion des droits à la Sodart, et Marie Perrault, agente de recherche au Secrétariat d'intégration des arts à l'architecture du ministère de la Culture. Vous pouvez imaginer qu'avec une telle brochette

d'experts, la formation a donné lieu à des échanges extrêmement stimulants.

C'est grâce au soutien financier d'Emploi-Québec que nous avons pu organiser cet atelier de formation sur l'art public. Nous venons de déposer de nouvelles demandes de subvention afin de vous en offrir d'autres au cours du présent exercice. Je vous précise que la façon dont Emploi-Québec attribue ses fonds nous oblige à distinguer l'offre entre Montréal et toutes les autres régions du Québec. Par conséquent, ne soyez pas surpris si certaines activités tardent à être offertes dans votre région. Emploi-Québec exige un minimum de participants, ce qui nous a forcés cet hiver à annuler deux formations, faute d'inscriptions, l'une prévue au Saguenay et l'autre en Outaouais. Nous ferons de notre mieux pour répondre à vos besoins.

Le projet pilote du CQRHC mentionné plus haut nous a également permis d'entreprendre l'élaboration d'une politique et d'un plan de formation conçus spécialement pour notre profession par le RAAV. Comme nous voulons développer un programme de perfectionnement qui réponde véritablement aux besoins des artistes, il nous a paru logique et prioritaire de consulter des artistes. Une première phase de consultation s'est déroulée en mars 2002 par le biais de groupes de discussion répartis dans trois régions : Montréal, Québec et Montérégie. L'équipe de consultation du RAAV a rencontré en tout une trentaine d'artistes d'horizons variés. Nous comptons bien poursuivre ce processus de consultation.

Le succès remporté cette année par les ateliers de perfectionnement, nous le devons beaucoup à Sophie Beuparlant, notre coordonnatrice à la formation, ainsi qu'à Yves O'Reilly, artiste et membre du conseil d'administration du RAAV. Merci à vous deux pour votre excellent travail ! Et merci au comité de formation qui les a assistés dans cette entreprise. En terminant, j'invite les membres du RAAV à nous communiquer leurs besoins en matière de formation. Vos suggestions sont les bienvenues !

4. CODE DE DÉONTOLOGIE

Un comité a été mis sur pied afin d'élaborer des normes quant aux responsabilités professionnelles de l'artiste en arts visuels face à la profession, au public et aux diffuseurs. Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises et se compose de Dominique Laquerre, Francine Larivée, Yves O'Reilly, Léo Beaulieu, Pierre Tessier et moi-même. La déontologie est une question complexe qui exige une réflexion prudente et longuement mûrie. Le comité poursuit ses travaux avec la rigueur requise.

5. ANALYSE DE L'UTILISATION DES DIAPOSITIVES D'ŒUVRES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRES

Notre intention était de conduire cette analyse en collaboration avec Copibec. Cependant, bien que Copibec appuie cette démarche et la juge pertinente, elle cadre mal avec son champ de recherche habituel puisque les diapositives ne relèvent ni du droit reprographique, ni du domaine littéraire. Voilà pourquoi nous avons conclu que pour l'instant, il était plus urgent de

dépouiller les recueils photocopiés qui sont utilisés dans les collèges québécois afin d'évaluer la proportion d'images par rapport aux textes, comme je l'ai déjà expliqué dans la section de ce rapport consacrée à la Sodart.

6. AMÉLIORATION DES OUTILS DE COMMUNICATION ET PUBLICATION DU RÉPERTOIRE DES MEMBRES DU RAAV

En matière de communication, le RAAV a franchi un pas important en engageant une webmestre, Isabel Jacob, qui est avec nous depuis le mois d'avril, pour notre plus grand bonheur. En effet, grâce à son expertise, il est enfin possible au RAAV de développer pleinement le potentiel de son site Web.

J'ai donc le plaisir de vous annoncer aujourd'hui que le Répertoire des membres du RAAV est disponible dans une nouvelle section du site Web, créée spécialement pour les membres. Cette section réservée aux membres sera accessible à chacun de vous au moyen d'un mot de passe personnalisé. Nous communiquerons avec vous au cours des prochaines semaines pour vous transmettre votre mot de passe.

Le fait de publier le Répertoire des membres dans une section du site Web permet de le garder constamment à jour - ce qui serait impossible, évidemment, avec un répertoire imprimé sur papier (tout document de ce genre devient rapidement périmé). Cependant, ceux et celles d'entre vous qui n'ont pas accès à un ordinateur pourront s'adresser au secrétariat du RAAV pour obtenir des données sur papier.

Maintenant que nous disposons des services d'une webmestre,

nous avons l'intention de rendre le site du RAAV et de la Sodart aussi convivial et aussi dynamique que possible. N'hésitez pas à nous transmettre vos suggestions - et gardez l'œil ouvert : des améliorations seront progressivement apportées au site au cours des prochains mois.

Parlons maintenant du *Bloc-notes*, le bulletin d'information publié par le RAAV. Comme chaque année, ses douze numéros ont permis aux membres de suivre les dossiers chauds du RAAV et de recevoir une foule d'informations sur la vie associative et les actualités du milieu des arts visuels. Parmi les sujets que nous avons couverts au cours de l'exercice, mentionnons le Mouvement pour les arts et les lettres (M.A.L.) et ses retombées pour le CALQ ; notre enquête sur les conditions de pratique des artistes en arts visuels et les résultats de l'analyse menée par les chercheurs de l'Institut national de la recherche scientifique à partir des données recueillies ; le RAAV et la question de la diffusion ; le programme *Rencontres culture-éducation* du ministère de la Culture, mieux connu sous le nom de « Programme Artiste à l'école » ; les développements de l'affaire ARTimage et le protocole signé en septembre ; la bibliothèque nationale du Québec, le Musée des beaux-arts du Canada et autres cas problématiques de non-paiement des droits d'auteur ; la formation et le perfectionnement professionnel offerts aux membres ; CARFAC ; l'affaire Thérberge et le verdict de la Cour suprême ; la Sodart ; etc. Au-delà de son apparence modeste, notre *Bloc-notes* offre un contenu très substantiel.

Le *Bloc-notes* a également pour-

suivi son objectif de fournir aux membres, non seulement des nouvelles et autres informations pertinentes, mais aussi des outils *pratiques*. Trois numéros ont donc été consacrés à des thèmes peut-être un peu arides mais extrêmement utiles aux artistes en arts visuels : les principes de base de la fiscalité et les revenus de droits d'auteur. Nous avons d'ailleurs reçu de nombreux commentaires d'artistes - membres et non-membres du RAAV - nous remerciant d'avoir produit ces numéros qui répondent à un besoin réel.

Je souligne en passant que la production des douze numéros annuels du *Bloc-notes* est principalement assurée par deux personnes : Isabelle Bernier et Sylvain Faucher, qui travaillent très fort pour mener à bien cette entreprise. J'aimerais remercier tous ceux et celles qui ont participé à la publication des *Bloc-notes* cette année, et j'aimerais aussi vous inviter à soumettre des articles sur des questions qui touchent notre profession et notre milieu.

Vous vous souviendrez qu'à l'AGA de l'année dernière, le RAAV a lancé son guide légal intitulé *Le droit et les contrats en arts visuels*.⁵ Sur les 1 575 exemplaires publiés, il n'en reste qu'environ 600. Là encore, les commentaires sont très positifs et nous confirment l'utilité de cet ouvrage. Je souligne que de nombreux diffuseurs se sont procuré ce livre, ce qui est excellent. Ceux et celles qui souhaitent l'obtenir peuvent le faire aujourd'hui même à la table d'inscription où il est également possible de se procurer le rapport d'enquête sur *Les conditions de pratique des artistes en arts visuels*.

(5)
M^e Georges Azzaria et
M^e Normand Tamaro,
*Le droit et les contrats
en arts visuels au
Québec*, le RAAV,
Montréal, 2001.

Le RAAV remercie ses membres, le Conseil des arts et des lettres du Québec et le ministère de la Culture et des Communications.



CONSEIL
DES ARTS ET DES LETTRES
DU QUÉBEC

**REGROUPEMENT
DES ARTISTES
EN ARTS VISUELS
DU QUÉBEC**

Les bureaux du RAAV et de la SODART sont ouverts du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h. Ils sont situés au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 913 Montréal (Québec) H3B 1A7 Télécopieur (514) 866-9906

RAAV :
Téléphone
(514) 866-7101

Courriel
raav@raav.org
Internet
www.raav.org

SODART :
Téléphone
(514) 906-0230

Courriel
sodart@raav.org
Internet
www.raav.org/sodart



Ce bulletin est réalisé par l'équipe interne du RAAV, à partir d'une grille graphique signée PAQUEBOT DESIGN.
Mise en page : Sylvain Faucher

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION 2001-2002 :**

COMITÉ EXÉCUTIF

Richard Baillargeon, président
Pierre Tessier, 1^{er} vice-président
Michel Campeau, 2^e vice-président
Yves O'Reilly, secrétaire
Carole Gauron, trésorière
Daniel Erban

**ADMINISTRATEURS,
ADMINISTRATRICES**

Chryso Bashonga
Dominique Brais
Clara Gutsche
Nikolai Kupriakov
Claude Lamarche-2/NPC
Dominique Laquerre
Francine Larivée

SECRETARIAT DU RAAV

Direction : Léo Beaulieu
Administration : Isabelle Scarfo
Services aux membres : Sylvain Faucher
Communications : Isabelle Bernier
Formation : Sophie Beauparlant
Gestion informatique : Isabel Jacob
Agente de projet : Christine Paré

SECRETARIAT DE LA SODART

Direction des affaires juridiques
du RAAV et de la SODART : Isabel Serra
Responsable de la gestion des droits :
Katia Macias-Valadez

Société canadienne des postes.
Envois de publications.
Numéro de convention 40031992

CONCLUSION

En terminant, je veux exprimer ma plus sincère gratitude à tous ceux et celles qui ont contribué cette année à l'essor du RAAV et de la Sodart : membres des comités, membres du conseil d'administration, employés et bénévoles. Merci à chacun d'entre vous ! Des remerciements tout particuliers vont à Carole Gauron, trésorière du RAAV, qui nous quitte aujourd'hui après plus de six années de loyaux services au sein du conseil d'administration. Carole est une parfaite illustration de la générosité et de la solidarité qui ont permis aux artistes en arts visuels de faire des pas de géant au cours des dernières années.

J'aimerais aussi souligner l'excellent travail accompli par les deux piliers de la Sodart : Katia Macias-Valadez et Maryse Beaulieu. Avec

une intelligence et un sens des responsabilités hors du commun, ces deux personnes pilotent notre Sodart et conseillent le RAAV dans toutes ses négociations impliquant les droits d'auteur. Comme Maryse vient de partir en congé de maternité, je vous présente sa remplaçante, M^e Isabel Serra, qui sera avec nous jusqu'à décembre. Isabel, sois la bienvenue parmi nous !

Un grand merci à vous tous, qui vous êtes déplacés ce matin pour participer à l'AGA et soutenir le travail de notre Regroupement. Enfin, merci à ceux et celles qui, sans être présents aujourd'hui, n'en sont pas moins fidèles et continuent par leur adhésion de faire du RAAV l'association professionnelle forte et productive qu'il est devenu. Les artistes en arts visuels ont une voix, continuons de la faire entendre haut et fort !

Richard Baillargeon

